

# COTISATIONS SOCIALES DES NON-SALARIES AGRICOLES 2019

## Pour déclarer vos revenus professionnels et régler vos factures, adoptez le réflexe internet !

### La date limite de déclaration des revenus professionnels : le 15/07/2019.

- Si vous êtes déjà inscrit aux services en ligne en tant qu'exploitant agricole :

Connectez vous à votre espace privé. Dans la rubrique « mes services pro en ligne », cliquez sur « déclarer mes revenus professionnels » et suivre les instructions

- Si vous n'êtes pas inscrit aux services en ligne en tant qu'exploitant agricole :

Allez sur la page d'accueil du site [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr) cliquez sur « s'inscrire » situé dans le bloc de connexion « mon espace privé ». Complétez le formulaire d'inscription en tant qu'exploitant agricole. Vous recevrez, par mail ou SMS, un code d'accès provisoire à personnaliser lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion.

Si vous avez donné procuration à un tiers déclarant, ce dernier peut également effectuer cette déclaration par voie dématérialisée.

### Paiement dématérialisé de vos cotisations : simple, sécurisé, rapide.

Acquittez vous de vos cotisations par l'un des moyens de paiement dématérialisé suivant :

1. **Télé règlement.** Ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.
2. **Prélèvement automatique.** Le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement. Un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part.
3. **Virement** depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable.

***La déclaration dématérialisée de vos revenus professionnels est obligatoire si votre dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 8 105 € (soit 20 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2019). Dans ce cas vous devrez également payer vos cotisations par voie dématérialisée. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de leur montant.***